



Communiqué de presse

Saint-Denis, le 24 avril 2018 à 09h

Forte tempête tropicale FAKIR Alerte météorologique Évitez tout déplacement sur tout le département

La forte tempête tropicale FAKIR était située à 60 kilomètres au Nord de La Réunion à 07h locale ce jour mardi 24 avril 2018, en déplacement vers le Sud-Sud-Est à 30 km/h.

Météo France à émis des bulletins de vigilance :

- Une vigilance renforcée vents forts est en vigueur sur l'ensemble du département.
- Une vigilance renforcée fortes pluies est en vigueur sur les zones Ouest, Sud et Sud-Est.
- Une vigilance forte pluies est en vigueur sur l'Est et le Nord.
- Une vigilance forte houle concerne les côtes Ouest, Nord et Est de la pointe des Aigrettes à la pointe de la Table.

La cellule de veille hydrologique a émis un **bulletin de vigilance crues** : les précipitations entraînent une élévation des niveaux d'eau notamment sur les bassins versants de la Rivière Saint-Denis, Rivière des Pluies, Rivière Sainte-Suzanne, Grande Rivière Saint-Jean, Rivière des Marsouins, Rivière des Roches, Rivière des Remparts, Rivière Langevin, Ravine des Cabris et Ravine Blanche.

De nombreux axes routiers sont coupés, ne tentez pas de franchir les radiers submergés et les ravines et rivières en crue.

Compte tenu des conditions météorologiques défavorables qui concerne l'ensemble du département, le préfet de La Réunion appelle l'ensemble de la population à ne pas se déplacer sur tout le territoire. Les personnes ayant déjà quitté leur domicile doivent se mettre en sécurité et s'abstenir de reprendre la route sans s'être informées au préalable des conditions de circulation.

Cette situation de force majeure est la conséquence d'un renforcement inattendu de la forte tempête tropicale FAKIR et de son déplacement à une vitesse exceptionnelle.

Pour rappel, le préfet a décidé de mettre en œuvre les dispositions d'« alerte météorologique » du dispositif spécifique ORSEC événements météorologiques dangereux.

Au regard de la situation, dès hier, le préfet de La Réunion a décidé la fermeture des établissements scolaires publics et privés (écoles, collèges, lycées) et des crèches ainsi que la suspension des circuits de ramassages scolaires pour la journée du mardi 24 avril par mesure de précaution.

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 / 74 34- Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974



Le préfet de La Réunion appelle chacun à faire preuve de la plus grande vigilance, notamment sur le réseau routier. Il est indispensable de se tenir informé et de respecter les consignes des autorités :

- Se tenir informé régulièrement sur l'évolution du phénomène en suivant les prévisions météorologiques à la radio ou à la télévision ou sur les répondeurs de Météo France : le **0892 68 08 08** pour les prévisions météorologiques et le **0897 65 01 01** ;
- Ne pas entreprendre de longues randonnées en montagne ou des sorties en mer ;
- Soyez prudents dans vos déplacements en évitant, de préférence, les secteurs forestiers.
- **En aucun cas, le franchissement de ravines, de rivières ou de radiers submergés ne doit être tenté à pied ou en voiture.**
- Ne pas s'approcher du rivage en cas de houle ;
- Pour les plaisanciers et les professionnels de la mer : ne prenez pas la mer, renforcez les amarres des bateaux à quai ou protégez les embarcations en les mettant à l'abri ou en les sortant de l'eau ;
- Vérifier l'arrimage des machines, outils et matériaux sur les chantiers et exploitations agricoles ;
- Rentrez les animaux domestiques et d'élevage ;
- Si la situation de votre domicile l'exige (zone inondable, bord de mer bordure de ravine,...), prenez toutes les précautions nécessaires à la sauvegarde de vos biens face à la montée des eaux, préparez-vous à l'évacuation éventuelle de celui-ci.
- S'assurer de connaître le numéro du centre d'hébergement le plus proche de son domicile, au besoin en appelant sa mairie ;
- Contacter son établissement de santé habituel pour les personnes qui suivent un traitement médical, en particulier les insuffisants rénaux et les insuffisants respiratoires.
- Adapter sa conduite par temps de pluie : chaussée glissante, adhérence des pneus et visibilité réduites doivent inciter à la plus grande prudence. Pour plus de sécurité, il faut réduire sa vitesse, augmenter la distance de sécurité avec le véhicule qui précède et allumer ses feux de croisement.

Droit pour les salariés ou agents

Pour rappel, le Code du travail prévoit que le salarié ou l'agent placé dans l'impossibilité de se rendre au travail ou d'arriver à l'heure en raison d'une intempérie ne peut pas être sanctionné par son employeur. L'absence ou le retard du salarié en cas d'intempérie (tempêtes, fortes pluies, impraticabilité des routes suite à des inondations....) n'est pas une faute s'il lui est impossible de se rendre au travail, on parle de force majeure.

Toutefois, dans ces circonstances, l'employeur n'est pas obligé de rémunérer le temps d'absence du salarié (sauf convention ou accord collectif plus favorable).

Le montant retenu sur la paye du salarié doit être strictement proportionnel à la durée de l'absence.

Afin d'éviter une retenue sur salaire, l'employeur peut proposer au salarié de récupérer ses heures d'absence, d'imputer l'absence sur ses congés payés ou, s'il en bénéficie, sur ses jours de réduction du temps de travail (RTT), ou de recourir au télétravail.

Contact presse



Voici un rappel sur les règles de sécurité à respecter pour conduire prudemment sous la pluie :

- Réduisez votre vitesse, sur chaussées séparées de 110 à 100 km/h, sur les routes de 90 à 80 km/h, en agglomération la vitesse reste limitée à 50 km/h.
- Lorsque la visibilité est réduite à 50 m à cause d'une forte pluie ou du brouillard, ne roulez pas au-delà de 50 km/h.
- Allumez les feux de croisement et les feux de brouillard avant en cas de forte pluie. En revanche, il est interdit d'utiliser les feux de brouillard arrière.
- Augmentez les distances de sécurité, un espacement de 3 secondes entre votre véhicule et celui qui vous précède garantit un arrêt sans risque en cas de problème.
- Aérez l'habitacle pour éviter la formation de buée sur vos vitres.
- Éviter de surprendre les autres usagers. Pour cela, il est recommandé de ne pas ralentir brusquement et de préciser suffisamment à l'avance ses intentions via le clignotant en cas de changement de direction.
- Contrôlez régulièrement l'état des balais d'essuie-glaces (état et propreté des lames), des pneumatiques (usure, état et pression) et de l'éclairage.
- Focus sur l'aquaplaning : un danger invisible mais bien réel : l'aquaplaning correspond à la perte de contact avec la surface de la route, causée par l'infiltration de l'eau entre les pneus et la route, sans pouvoir être évacuée. Ce phénomène qui survient en cas de conduite sous la pluie peut provoquer la perte de contrôle du véhicule.

Numéros de téléphones utiles : SAMU 15, Pompiers 18, Police et Gendarmerie 17.

Restez informés en écoutant les médias et en consultant les sites Internet :

Préfecture de La Réunion : <http://www.reunion.gouv.fr/>

Vigicrues Réunion : <http://vigicrues-reunion.re/>

Météo France : <http://www.meteofrance.re/>

Twitter : @Prefet974/

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 / 74 34- Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974

